L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 2 MAI 1837.

Encore un autre assassinat!

Il paraîtrait que la manie de tuer marche de pair avec les embarras commerciaux qui pèsent depuis quelque temps sur notre communauté. Depuis près d'un mois les assassinats se multiplient à la Nouvelle-Orléans d'une manière effrayante; et ni les terribles exemples que la justice criminelle a récemment donnés, en appliquant à divers individus le châtiment de la peine capitale, ni les exécutions qui s'en sont suivies, ni les précautions que prennent les citoyens pour se mettre à l'abri d'un poignard meurtrier, rien ne peut arrêter ce torrent dévastateur qui roule maintenant parmi nous. Hier encore, vers les 7 heures du soir, un nommé Acheson a reçu quatre coups de poignard ou de couteau (on n'a pu préciser l'arme) dans une maison, encoignure des rues de l'Hôpital et Bourgogne, les blessures, quoique très larges, n'avaient cependant pas, d'après l'opinion des médecins, l'air d'être très profondes. La malheureuse victime en avait reçu trois sur le dos et la quatrième au côté gauche, au dessous du sein. Plusieurs individus ont été arrêtés, et lorsqu'ils furent conduits en présence du blessé, (qui conservait toute sa raison et un sang froid imperturbable) pour être identifiés, un d'entre eux, James Limlay a été reconnu et désigné par lui comme celui qui a porté les coups. Limlay avait encore quelques taches de sang à la figure.

Acheson après avoir eu la [illegible] l'époque de l'assassinat, il avait sur lui un portefeuille contenant huit cents piastres, et que l'on n'a pas retrouvé.

Le blessé a été transporté à l'hôpital et Limlay conduit en prison.

Au moment où nous terminons d'écrire ce qui précède, nous apprenons qu'un autre assassinat a eu lieu au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Mandeville et Victoire. L'assassin a été arrêté de suite. L'individu assassiné était un blanc, et a été frappé d'un coup de poignard.

Le Conseil Général s'est assemblé hier au soir conformément à la loi, après l'adoption de quelques résolutions d'une nature générale, et le renvoi à des comités de certains autres, on procéda à l'élection de deux directeurs pour représenter les intérêts de la ville à la Banque du Commerce: MM. Thomas Duplessis et C. Lesseps ont été élus. M. J. Bermudez, présenté par le maire, s'est empressé de donner son approbation de la Compagnie de Desséchement. Le message du maire adressé à ce conseil nous a semblé si intéressant, que nous nous ferons un plaisir de le publier avec la séance dans notre prochain numéro.

MEXIQUE.

Nous avons reçu de Mexico par la voie de la Havane [illegible] du 3 d'avril, où nous avons [illegible] le document officiel suivant, qui nous paraît [illegible] circonstances présentes, offrir un grand [illegible]. Avec [illegible] il n'est pas question du résultat de l'élection présidentielle, et tout paraît tranquille à Mexico.

Gouvernement général, ministre des relations étrangères.

A S. E. le secrétaire des relations extérieures des Etats Unis d'Amérique. Palais du gouvernement national à Mexico, ce 31 mars de 1837.

Le soussigné officier [illegible] chargé du travail du ministère des relations extérieures de la république du Mexique a l'honneur de s'adresser à M. le secrétaire du même département des Etats Unis d'Amérique pour lui exprimer la juste surprise avec laquelle S. E. le président [illegible] de cette république a vu l'annonce [illegible] l'Abeille de la Nouvelle-Orléans du 13 du [illegible] commissaire fait par le congrès [illegible] de l'indépendance du prétendu gouvernement du Texas, et de la nomination faite en conséquence par le gouvernement de Sr. Alcee La Branche, en qualité de ministre plénipotentiaire près de [illegible] république.

Des [illegible] qui ont causé d'autant plus d'étonnement au gouvernement Mexicain, qu'il avait [illegible] que jamais les [illegible] les [illegible] des Etats Unis [illegible], répondant par des [illegible] aux assurances qu'en diverses [illegible] de citer les plus [illegible] et les [illegible] conclus.

Lorsque [illegible] de mai [illegible] de Sr. Gorostiza, ministre du Mexique près de ce gouvernement, au sujet de la proposition faite au sénat des dits états demandant la reconnaissance de l'indépendance du Texas, fit de représentations et des objections qu'il voulut faire valoir, l'honorable M. John Forsyth secrétaire des affaires étrangères lui manifesta dans sa réponse du 29 du même mois, et que le soussigné a sous les yeux, que [illegible] qu'il des instructions du président des Etats Unis pour l'assurer que le gouvernement ne prendrait aucune résolution, ni aucune décision sur [illegible], qui ne fût fondée sur les mêmes règles et principes qui l'avaient guidé dans les dissensions qui avaient eu lieu entre l'Espagne et les Etats Hispano-Américains: que quand tous les faits seraient [illegible] et non avant; après un examen complet, impartial et sérieux, et en ayant toujours en vue toutes les considérations dues aux engagements d'amitié qui existent entre l'une et l'autre république, le gouvernement procéderait alors à décider sur une question qu'il considère ainsi que le ministre mexicain comme de la plus grande importance, dans ses effets immédiats et dans ses résultats inévitables.

Tel est exactement le langage tenu par M. le secrétaire à [illegible] du Texas [illegible] mentale [illegible] victoire obtenue par les insurgés. Et il advenait alors de le cas déterminé par M. Forsyth? Les Texiens se trouvent-ils dans la même position où étaient les [illegible] à l'égard de l'Espagne, lorsque les [illegible] ont reconnu leur indépendance? Y a-t-il le moindre point d'identité entre une nation de plus de six millions d'habitans qui par leurs seuls efforts ont secoué le joug de l'Espagne après une lutte sanglante de onze années, et que quelques milliers de vagabonds sans patrie, sans religion, sans vertus, et sans lois, et menacés par une armée nombreuse qui marche pleine d'enthousiasme pour recouvrer les lauriers qu'un destin capricieux leur a ravis à San Jacinto? Peut-on faire au Mexique [illegible] de le supposer si faible ou incapable de revendiquer ses droits sur le territoire qu'ont usurpé sur lui ces misérables aventuriers, il consente à l'établissement de cette ridicule république? Si le soussigné s'arrêtait à donner lui-même la solution de pareilles questions, il ferait une insulte à ceux qui son étendu, et il offenserait les connaissances notoires du secrétaire auquel il s'adresse.

Un autre document non moins intéressant que celui que se trouve sous les yeux du soussigné. On reconnaîtra facilement qu'il s'agit du message adressé par S. E. le président général Jackson à la chambre des représentans sous la date du 21 du mois de décembre de l'année [illegible] transmettant des extraits du rapport de l'agent qu'il avait nommé et envoyé pour prendre connaissance de la situation politique et civile du Texas; en conséquence du décret rendu par les chambres, et on déclarait que l'indépendance du Texas devrait être reconnue par les Etats Unis, au cas où l'on recevrait des informations satisfaisantes sur l'existence d'un gouvernement capable d'accomplir les devoirs, et de remplir les obligations d'une puissance indépendante.

Ce document officiel, fondé sur les bases les plus solides [illegible] du droit des gens, a été publié dans les journaux de l'Union américaine, comme une nouvelle garantie donnée au Mexique sur le respect de ses droits. Tout le contenu en est intéressant, il [illegible] la neutralité des E. Unis dans la question entre le Mexique et le Texas. En passant en premier [illegible] les principes généraux, il qualifie l'acte de reconnaissance d'un nouvel état comme [illegible] et comme entraînant une grande responsabilité, et établit qu'il se reconnaissait ce nouvel état [illegible] pas comme un sujet [illegible] n'est pas moins susceptible d'être regardé comme la preuve d'un esprit hostile envers l'une des parties belligérantes; il assure que toute question relative aux gouvernemens des nations étrangères, a été considérée par les Etats Unis comme [illegible] pas donnée qu'il y ait [illegible] doivent [illegible] dans [illegible] de la moins [illegible] un jugement sur une décision définitive; [illegible] de leurs décisions de toute imputation injurieuse.

Descendant ensuite aux faits particuliers, il rappelle [illegible] apportée [illegible] les dissensions entre l'Espagne et ses colonies, [illegible] les Etats Unis pour se soutenir plus pleinement reconnus, [illegible] qu'à ce que se fût évanouie toute possibilité de voir de nouveau subjugués [illegible] rappelant ensuite la situation du Texas, il rapporte le malheur éprouvé à San Jacinto et ses conséquences immédiates, mais il tient compte en même temps des ressources que le gouvernement mexicain a pour réparer; estimant en conséquence que l'indépendance du Texas devait rester en suspens jusqu'à ce que l'on connût les résultats de la nouvelle expédition qui se préparait. Mais pour qu'il ne soit pas fait [illegible] pourrait être l'honorable secrétaire ne [illegible] le contenu d'une pièce officielle [illegible] archives! Il suffira seulement de [illegible] que le président général Jackson a pensé [illegible] que la prudence dictait aux E. Unis de se maintenir [illegible] expectative, en conservant l'attitude [illegible] jusqu'alors, soit jusqu'à ce que l'une des parties [illegible] étrangères cessent réellement [illegible] jusqu'à ce que la marche du temps [illegible] des événemens aient prouvé [illegible] que les habitans de ce pays sont capables de maintenir leur souveraineté et de soutenir le gouvernement qu'ils ont établi; maintenant, quels événemens postérieurs ont pu engager le gouvernement des Etats Unis à s'écarter de la ligne de conduite si [illegible] qu'il s'était tracée? Le gouvernement mexicain ne le conçoit pas. Quelles garanties présentent aujourd'hui les Texiens qui puissent se référer au message précité, et qui aient assez d'existence pour avoir motivé la reconnaissance auront eu lieu? [illegible] sur [illegible] considérations dues à une république voisine, et aux engagemens qui lient avec elle les Etats-Unis? Aucunes assurément!

Le gouvernement mexicain regarde comme trop inutile de [illegible] pour supposer que des voix ignobles, et d'agrandissement aient pu le diriger dans la démarche dont il s'agit. Cependant cette démarche étant un fait aussi notoire se trouvant annoncé dans un journal officiel des Etats Unis, tel que l'Abeille de la Nouvelle Orléans, le soussigné a reçu l'ordre exprès de S. E. le président ad interim de la république du Mexique de protester, comme en effet il proteste de la manière la plus solennelle devant toutes les nations civilisées contre la reconnaissance de l'indépendance de la prétendue république de Texas, faite par les E. Unis d'Amérique, déclarant qu'il ne peut en aucune façon, ni maintenant, ni en aucun temps affaiblir, diminuer, ou compromettre le moins du monde les droits de la république mexicaine sur le territoire du Texas; non plus que tous les droits qu'elle a incontestablement d'employer tous les moyens qui sont ou seraient en son pouvoir pour le recouvrer.

Le soussigné supplie l'honorable Sr. Secrétaire des relations extérieures des Etats Unis de vouloir bien porter à la connaissance de S. E. le président cette protestation; et il profite de cette occasion pour lui offrir l'expression de ses respects et de sa considération distinguée.

Signé JOSE MARIA ORTIZ MONASTERIO.

MALLE EXPRESSE.

L'état du marché monétaire est toujours le même à New York: les maisons qui ont suspendu leurs paiemens depuis la faillite des Joseph, sont au nombre de deux cent quinze. Une faible amélioration a eu lieu dans le marché aux actions. 116 actions de la Banque des Etats-Unis ont été vendues à Philadelphie le 20 avril à $113.

NOUVELLES D'ANGLETERRE, DE 6 JOURS PLUS RECENTES.

Le paquebot George Washington, capitaine Hol[illegible]

Les nouvelles politiques ne sont pas d'un bien grand intérêt. Tout est tranquille en Europe. Il y a eu cependant quelques troubles à Amiens, mais ils ont été promptement apaisés. Cependant on a remarqué que dans cette circonstance la garde nationale avait refusé de coopérer avec la troupe de ligne pour rétablir l'ordre. Le second régiment de cuirassiers, voyant que les milices civiques ne voulurent point prêter secours, craignirent de donner sur les citoyens; il y eut quelques momens d'embarras; mais à la fin, on parvint à appaiser le mouvement populaire. Ces troubles, dit la gazette de France furent occasionnés par la levée des taxes municipales.

En Espagne, les choses semblent prendre une mauvaise tournure pour les Christinos: un engagement a eu lieu entre le général Evans, à la tête de la légion étrangère, et les forces Carlistes, à la suite duquel le premier fut obligé de battre en retraite, laissant à l'ennemi toutes les positions qu'il lui avait enlevées le 15 et les jours précédens; Evans fut poursuivi jusqu'aux portes de St Sébastien par Villareal, qui commandait en personne les troupes du prétendant. La perte des Christinos consiste en 400 hommes tués ou blessés. Ils abandonnèrent en outre à l'ennemi 203 prisonniers et deux pièces de canon.

Le général Lorenzo et les autres individus arrivés de Santiago de Cuba ont été envoyés à Barcelone.

Voilà à peu de choses près à quoi se réduisent toutes les nouvelles politiques.

En revanche les nouvelles commerciales sont de plus haut intérêt. Il paraîtrait que la banque d'Angleterre serait disposée à adopter quelques mesures pour venir au secours du commerce américain.

Les extraits que nous donnons ci après feront connaître les bases sur lesquelles l'arrangement doit se faire.

Les cotons ont subi une nouvelle baisse de 1/2 d. à Liverpool.

Londres 20 mars.—On pourra se faire une idée de l'urgence et de l'importance du sujet qui a occupé tout récemment l'attention des directeurs de la banque, lorsque l'on saura qu'ils se sont réunis durant la plus grande partie de la journée d'hier pour entrer en délibération. Le résultat de cette assemblée autant que l'on ait permis à la chose de transpirer ce matin, fut, que l'on a accordé le secours demandé par les comptoirs américains, sous la condition que les parties intéressées directement ou indirectement donneraient des garanties solidaires à la banque contre toute perte; et d'après toutes les circonstances nous ne saurions imaginer que cette condition éprouvera des difficultés à être remplie.

Ce secours ne dépendra cependant que de la manière dont les engagemens seront faits entre les négocians des Etats Unis et les comptoirs en question; néanmoins nous devons faire observer que ces négocians ont montré tant de solidité dans toutes les circonstances critiques qui ont eu lieu précédemment qu'il n'est pas présumable qu'ils ne se montreront pas leur caractère dans l'occasion actuelle. La crise dans laquelle le pays se trouve enveloppé renferme cependant une grande leçon, car elle nous apprend que les fortunes et les ressources les plus grandes ne sont pas une sauve-garde contre le danger, du moment que le commerce, par son extension démesurée, n'est plus à la portée de ces mêmes fortunes et de ces mêmes ressources.

Les difficultés les plus immédiates et pour lesquelles les mesures semblent avoir été adoptées, naîtraient plutôt des opérations de change que des transactions régulières du commerce, d'un lesquelles sont désapprouvées, mentionnent [illegible] préjudiciable au crédit et plus calamiteux dans ses effets que dans toute autre espèce d'opérations. Cependant quoiqu'à présent tout est fait [illegible] il faut s'attendre encore à une époque de danger et d'anxiété qui arrivera à la longue.

LONDRES, 21 mars.

Il a été suggéré comme un arrangement qui serait probablement avantageux [illegible] les relations commerciales avec les Etats Unis, que les lettres de change qui représentent [illegible] tirées par la banque des Etats Unis au lieu d'être tirées par des négocians particuliers, et que l'on convînt d'un nouvel engagement en vertu duquel serait [illegible] celui des trois [illegible] cette mesure doit être adoptée. On va même jusqu'à assurer que le président de la banque des Etats-Unis est à Londres et qu'il est prêt à donner son assentiment à cet arrangement au nom de l'institution qu'il représente.

Toute l'affaire paraît cependant très improbable, parce qu'il est difficile de trouver de quelle manière une pareille stipulation pourrait être garantie par la banque américaine. Ce sujet a donné lieu à de grandes discussions dans les cercles financiers, et l'on s'attend à d'autres résultats avant la fin de la semaine. Un genre d'affaire régulier en change avec l'Amérique, dont on a fait jusqu'à présent une sorte de monopole, est vivement désiré par nos négocians, et il semble qu'il n'y a pas de raison pour ne pas l'établir avec les Etats Unis comme avec le Brésil.

Londres—Mercredi soir, 22 mars.

L'ardeur avec laquelle les directeurs de la banque semblent dans toutes les occasions vouloir [illegible] le blâme de la crise actuelle sur les négocians américains, est loin de produire l'effet qu'ils en attendaient. Les sophismes dont ils font usage sont trop palpables pour que nos négocians ne s'en apperçoivent pas de prime abord.

Les directeurs de la banque ont eu une autre séance aujourd'hui à ce sujet, mais on présume que leurs délibérations n'ont roulé que sur des affaires de détail. Le principe en vertu duquel le secours doit être accordé étant une fois admis, il ne reste plus qu'à examiner quelle sera la nature de la sécurité offerte. Il ne faut pas cependant conclure à la hâte que cet examen n'occasionnera pas de grandes perplexités.

Londres, 20 mars.—La détresse commerciale et manufacturière que l'on a dit exister en France, est enfin définitivement avouée, et comme chaque chose dans ce pays est faite pour prendre un aspect politique, les embarras du commerce et des manufactures et la panique qui en est la conséquence sont attribués par les journaux de l'opposition au manque de confiance produit par la règle des doctrinaires. Le Courrier français affirme que l'on ne saurait découvrir ou alléguer d'autre cause de cette calamité. "La révolte, dit-il, n'a pas manqué, le commerce n'a pas été poussé au delà de ses justes bornes; la France n'a été frappée d'aucun désastre. Mais, hélas! le gouvernement a cherché par tous les moyens possibles à étouffer la confiance publique, et n'y a que trop bien réussi."

Les nouvelles commerciales d'Angleterre que nous avons publiées ci dessus, d'après les feuilles d'épreuves de nos correspondans de New-York, sont confirmées par les lettres particulières reçues à la Nouvelle-Orléans. Ces lettres mentionnent surtout que les mesures qui ont été adoptées par la Banque d'Angleterre ont pour but principal d'aider celles des maisons de commerce qui sont en relation d'affaires avec les Etats-Unis. L'arrivée de cette nouvelle à Liverpool a produit une plus grande confiance chez les détenteurs de coton, une amélioration partielle a eu lieu dans les prix, et tout semblait annoncer un meilleur avenir pour les affaires en général.

Une de ces lettres, que nous avons eue pour un moment en notre possession, annonce qu'un montant considérable de traites tirées par les maisons qui ont failli depuis à la Nouvelle Orléans, ont été protestées à Londres et à Liverpool. Ces faillites avaient été nécessairement anticipées en Angleterre, et n'y auront pu causer aucune surprise, lorsqu'elles ont été postivement connues. Nous pouvons donc conclure de cette circonstance que tout le mal qui devait en résulter dans la grande Bretagne a été déjà produit et l'on doit espérer que les choses se rétabliront graduellement.

ESPAGNE.

Londres, 23 mars. Une lettre de Bayonne, du 18 du courant, annonce que Villareal ayant conduit à Hernani, le 15, un renfort de neuf bataillons, il fut décidé que l'on attaquerait les lignes anglo-espagnoles le lendemain au matin. L'attaque eut lieu en conséquence, et les carlistes reprirent tout le terrain qu'ils avaient perdu la veille. La déroute des christinos s'acheva par l'arrivée sur le champ de bataille de l'infant don Sébastien et de six bataillons sous ses ordres.

Les fuyards furent poursuivis jusqu'aux portes de St Sébastien, et éprouvèrent une perte de 500 hommes tués ou blessés, 300 prisonniers et deux pièces de canon. Le bruit avait couru qu'une compagnie entière de l'artillerie royale d'Angleterre, avait été faite prisonnière par les carlistes; mais rien n'a confirmé cette rumeur.

Des lettres de Bilbao, du 15, annoncent que les forces d'Espartero se trouvaient la veille à Durango et dans les environs, et que 200 prisonniers carlistes avaient été conduits à Bilbao. Un post scriptum de la Sentinelle des Pyrénées parle sommairement et à la hâte de cet engagement.

Il est dit que les carlistes ayant reçu des renforts, avaient réussi non seulement à reconquérir leurs premières positions sur la grande route d'Orlamendi, mais encore à reprendre tous les autres retranchemens, il était même à douter que les christinos puissent se maintenir dans leur position d'Ametzagana.

—St. Sebastien 17 mars. Tout ce qui a fait ici est conduit d'une manière si maladroite qu'il a été impossible d'obtenir une liste exacte des morts et des blessés. Quelques personnes disent que la perte entière des Anglais et des Espagnols a été de 2000 hommes, d'autres assurent qu'elle n'excède pas 1300 et a est pas moindre de 1500 hommes. Ce dernier rapport me semble approcher le plus de la vérité. Ceux des officiers anglais dont on a pu connaître les noms sont: (suit la liste.) La nouvelle de la mort du colonel Lancy est erronée; cet officier fut dangereusement blessé, mais on conserve quelqu'espoir de le sauver.

"J'ai décacheté cette lettre à bord du Kadamente, pour vous faire part que l'on vient de recevoir la nouvelle qu'Espartero était, hier, à Elorio, c'est-à-dire, à quatre ou cinq lieues de Tolosa; de sorte que s'il avait poussé sa marche aussi plus jusqu'à onze heures, il n'y aurait pas eu à déplorer toutes les funestes conséquences de cette journée. Jusqu'au moment actuel, (11 heures et demie) il n'y a eu aucune démonstration de la part des carlistes de poursuivre tous les avantages qu'ils ont obtenus hier, en cherchant à reprendre les hauteurs de l'Ametzagana—tentative que l'on s'attendait à leur voir faire dans la matinée. Le nombre des légionnaires maintenant à l'hôpital, et blessés dans l'affaire, est de 430. On suppose qu'environ cent hommes ont été tués ou faits prisonniers; ces derniers auront été sans doute massacrés.

"Bayonne, 17 mars. Le consul anglais de notre ville, trompé par un faux rapport, a annoncé la prise d'Hernani, lorsqu'il n'y avait que les hauteurs d'Orlamendi, qui commandait la ville, qui eussent été enlevées par les Anglais. On croyait néanmoins que le lendemain, le 16, Hernani tomberait entre les mains des christinos.

"Espartero est entré positivement à Durango, le 15, et une partie de son armée s'est avancée, le même jour, jusqu'à Elorio et Elgueta.

"Après la retraite de Sarsfield, l'infant D. Sebastian, laissant seulement quelques bataillons pour tenir en échec la division de ce général, s'est mis en route; dit-on, avec sa principale force navarraise, dans la direction de Durango, pour aller à la rencontre d'Espartero.

"Sarsfield, ainsi que nous l'avons entendu dire, est de retour de son expédition. Dans la soirée du 14 [illegible]

Extrait de la Sentinelle des Pyrénées, du 19.

"Nous recevons à l'instant la lettre suivante, datée de St Sébastien, le 16 mars:—"Il est maintenant 6 heures du soir, et j'arrive à l'instant même d'Orlamendi. Les Carlistes, ayant reçu un renfort, nous ont joué un vilain tour; ils ont repris, non seulement leurs positions à la grande redoute d'Orlamendi, mais encore tous les autres retranchemens. Nous ne sommes mêmes pas certains de conserver Ametzagana."

PARIS, 21 mars.

COURS AUTHENTIQUE.

Cinq pour cent 106 f. 50 c. 45 c. 40 c. 35 c., 30 c. 25 c., 20 c., 25 c., 40 c.—Quatre et demi pour cent 100 f. 50 et quatre pour cent, 98 f. 60 c.; trois pour cent 78 f. 50 c., 55 c., 50 c., 40 c., 50 c.; actions de la banque, 2405 f.

Bourse—4 heures et demi; dernière cours cinq pour cent 106 f. 40 c; trois pour cent 78 f. 55 c.

SUCRE DE BETTERAVES.

PARIS, 20 mars.

D'après le désir du ministre des finances, un rapport a été dressé dans le but de démontrer l'état prospère de la fabrique de sucre dans le pays. Par ce document il appert que le sucre de betteraves se fait dans 751 communes; qu'il y a maintenant 542 manufactures en opération et qu'il s'en construit 39 autres, formant un total de 581. La quantité de sucre manufacturé a été, en 1835, du 668,946,772 Kilogrammes, et en 1836, de 2,013,770,549 Kilogrammes. La valeur de ce sucre a été, en 1835, de 30,319,340 francs et en 1836, de 48,968,665 francs; ce qui fait une différence en faveur des produits de 1836 sur ceux de l'année précédente, de 12,619,465.

PARIS, 21 mars.

Il n'est arrivé, ce matin, aucune nouvelle qui confirmât les désastres annoncés par la dernière dépêche télégraphique. Les cours des sécurités espagnoles ont été cotées à la bourse à un taux plus élevé qu'on ne l'aurait supposé; une avance de 1 1/2 pour cent a eu lieu dans les actives peu après l'ouverture des affaires. Mais divers bruits, favorables aux intérêts de don Carlos, ayant depuis circulé, les cours se sont relâchés, et il y a eu une baisse au dessous des prix de clôture, d'hier.

PARIS, 21 mars—3 heures et demie.

Il y a eu beaucoup d'agitation à la bourse et les variations ont été plus considérables que celles qui avaient eu lieu précédemment. Les sommes d'argent retirées des banques d'épargnes de Paris, dans la journée de dimanche et celles de lundi ont été beaucoup plus fortes que celles que l'on y a déposées. Une grande détresse règne assurément parmi les petits marchands et les boutiquiers.

[Communiqué.]

Les livres de souscription de la compagnie du chemin à coulisses du golfe du Mexique sont ouverts depuis hier et resteront ouverts pendant 20 jours conformément à la charte. Ce chemin à coulisses doit parcourir la rue des Bons Enfans, aussi loin qu'elle est tracée; il longera les terres hautes de la Terre aux Bœufs, une branche frappera le lac Borgne et sur l'habitation de M. S. R. Proctor, et le chemin principal traversera la presqu'île de Plaquemine jusqu'au golfe du Mexique dans la direction de l'Ile aux Chats. Ceux qui connaissent les localités ne doutent pas de l'immense utilité d'une pareille entreprise. Jusqu'au lac Borgne ce chemin ne parcourt que de belles terres hautes, occupées par une dense population. Quand ce chemin sera achevé jusqu'au golfe du Mexique ou seulement jusqu'au lac Borgne, les nombreux voyageurs qui vont à la Baie de St. Louis, à la Passe Christian, à Biloxi, à Pascagoula, à la Mobile, à Pensacola et au Nord, préféreront cette voie de cette communication à toute autre et leur nombre augmentera en raison de l'agrément et de l'expédition qu'elle offre. La grande profondeur d'eau et les facilités pour établir un port qui se trouvent au point de terminaison y attireront un commerce qui maintenant suit une autre direction, et ce n'est pas un simple déplacement des affaires que ce chemin opérera: l'expérience de tous les temps prouve que des ouvrages de cette nature développent des ressources qui jusqu'alors étaient négligées, et donnent vie à des entreprises entièrement nouvelles.

Le succès de cette entreprise est donc d'une grande importance pour tous ceux qui tiennent à cœur la prospérité de la Nouvelle-Orléans et surtout pour ceux dont les propriétés seront mises pour ainsi dire en contact avec le grand centre des affaires par ce chemin à coulisses. C'est dans cette conviction que les commissaires nommés par la législature ont décidé d'ouvrir les livres malgré la crise actuelle et le découragement des hommes d'affaires. La charte exige seulement le paiement de $2 par action au moment de la souscription; on ne donnera point de billets pour la balance et la direction ne pourra jamais demander que le paiement de $10 par action à la fois. Il n'y a direction sera sans doute assez sage pour ne demander un second paiement [illegible] relevées de l'abattement [illegible] et aura prévenu [illegible] L'intervalle sera utilement employé par recueillir des renseignemens nécessaires, pour faire faire une reconnaissance exacte du terrain, et pour préparer et mûrir le plan d'opération. On espère donc que ceux qui ont confiance dans la grandeur future de la Nouvelle Orléans, dans l'énergie de ses habitans et dans ses immenses ressources augmenteront le nombre d'actions nécessaires pour organiser la compagnie.

MUNICIPALITE No 1.

Séance du vendredi 28 avril 1837.

Le Conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les Membres à l'ordre et invité le Secrétaire à faire l'appel nominal, les Membres présens furent MM. T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Fourès, Gardot, Wiltz, High, Lesseps, Davis, Brusté, Monet, Lefebvre, Lambert, Canon, Correjolles, Ferrand et Coquet, 17.

Absens, M. M. Toutant, Dafique, Stringer, Armas, Crozat, et Prieval.

Sur motion l'absence de M. Prieval a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente,

Lecture a été faite d'une Lettre de M. R. R. Keene sollicitant le Conseil de référer au Comité les documens qu'il a transmis au Conseil le 10 avril courant, et qui ont été renvoyés au bureau de la caisse d'amortissement générale.

Sur motion de M. Lesseps, Résolu que les propositions et documens présentés par M. Keene soient référés au Comité Judiciaire.

M. Wiltz rapporteur du Comité chargé de vérifier l'élection de M. F. Lambert, a présenté le rapport suivant, lequel a été adopté:

Le Comité chargé de s'enquérir des titres de M. Lambert élu Alderman du 3me. District, rapporte qu'il est dûment élu. (Signé) Ursin Wiltz, Rapporteur.

M. High Rapporteur du Comité de Pavage, a présenté un rapport accompagné d'une série de résolutions, lesquels, sur motion de M. Correjolles, devront être imprimés et mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

M. Canon a présenté l'ordonnance suivante, laquelle, après discussion, a été adoptée; l'ordonnance sur les devoirs du Wharfinger, concernant les comptoirs sur la levée.

Le Conseil de la Municipalité No. 1 arrête ce qui suit:

Art. 1er. A dater de la passation et de la promulgation de la présente ordonnance, le Wharfinger de la 1re Municipalité est chargé de tous les devoirs et de toutes les responsabilités mentionnées dans l'ordonnance intitulée: "Ordonnance pour définir plus particulièrement les devoirs du Wharfinger," approuvée le 16 Février 1830, laquelle ordonnance est et demeure remise en vigueur.

Art. 2 Toutes les ordonnances ou résolutions contraires aux dispositions contenues dans la présente, sont et demeurent rappelées.

Sur motion, l'ordonnance suivante, à l'ordre du jour présentée par M. Canon, après avoir été discutée par article, et subi diverses amendemens, a été adoptée:

Ordonnance concernant l'assessement des taxes sur les Propriétés foncières et les esclaves dans la 1ère Municipalité.

Le Conseil de la Municipalité No. 1. arrête ce qui suit:

Art. 1er La taxe sur les propriétés foncières est sur les esclaves est et demeure augmentée de cinquante cents par mille piastres de valeur sur les propriétés foncières; et de cinquante cents par tête d'esclave.

Art. 2 Le produit de cette taxe additionnelle sera exclusivement affecté au paiement de la garde de ville.

Art. 3 Les assesseurs des taxes de la première Municipalité devront prendre pour bases de leurs assessemens sur les propriétés foncières, la valeur portée par les estimateurs de la Banque des Citoyens, et des Banques Consolidées et de l'Union.

Art. 4 A partir de la promulgation de cette ordonnance, les assesseurs devront porter sur le tableau des taxes nominalement, en désignant le sexe, et autant que possible l'âge, tous les esclaves qui leur seront déclarés par les propriétaires.

Art. 5. Toutes les fois qu'un esclave aura été arrêté et conduit à la geole par la garde ou de toute autre manière, le maire ne pourra le réclamer et le retirer de la geole, qu'en prouvant au Maire que le dit esclave est porté sur le tableau des taxes.

Art. 6. Si le dit esclave n'est pas porté sur le tableau des taxes, le maître ne pourra le retirer, qu'en produisant un titre de propriété et en payant la taxe depuis le jour de l'achat.

Art 7. S'il y a plus d'un an depuis le jour de l'achat, le propriétaire devra en outre payer une amende de dix piastres et devra prouver qu'il a pris les mesures nécessaires pour faire porter le dit esclave sur le tableau des taxes, et qu'il y est porté.

Art 8. Le nombre des assesseurs est fixé à cinq, dont un choisi dans chaque district; et les tableaux, avant d'être remis au trésorier, seront soumis à l'examen et à l'approbation des Aldermen de chaque district.

Art 9. A l'effet d'indemniser les assesseurs du surcroît de travail qui leur est imposé par cet ordonnance, il sera alloué à chacun d'eux une somme de deux cents piastres. Bien entendu que pour les émolumens ci-dessus ils seront tenus de faire le tableau des taxes de leur district, et de plus, que tous les dits assesseurs devront s'entendre sur l'estimation des propriétés de manière à asseoir les taxes sur une base équitable et uniforme dans tous les districts.

Art. 10. Les dispositions contenues dans les articles 5, 6 et 7 de la présente ordonnance, ne seront en force qu'après la confection du tableau des taxes conformément à l'article 4 de la présente ordonnance.

Le Conseil a pris en considération l'ordonnance à l'ordre du jour concernant le nettoiement des rues de la 1ère Municipalité, rapportée par les comités des améliorations et de salubrité.

Lecture a été faite d'une lettre de MM. Chalupt, Puységur et Picton, composant un comité de la Société Médicale, suggérant certaines mesures concernant la salubrité publique.

Le substitut suivant à la susdite ordonnance, présenté par M. Correjolles, a été adopté:

Résolu, Que l'ordonnance approuvée le 29 juin 1835 concernant le nettoiement et l'arrosement des rues de la 1ère Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, soit amendée de manière à substituer l'article suivant à l'article 2 de la dite ordonnance, lequel est, et demeure rappelé.

Art. 2. Chaque entrepreneur emploiera chaque jour un nombre suffisant de tombereaux pour enlever et emporter les boues, saletés, et toutes autres substances préjudiciables à la salubrité de la ville, ainsi que les copeaux, décombres, ordures et autres matières qu'il pourra trouver dans les rues, sur la levée ou le bord du fleuve, sous faisceaux des caisses, paniers, barils, etc., qui seront jetés ou dispersés sur le sol, dans les rues, et sans aucune exception; lesdits tombereaux devront être vidés dans les derrières de la ville à une distance qui ne pourra dépasser la rue Galvez, sur le lieu qui sera désigné par le voyer. Il sera aussi du devoir de chaque entrepreneur d'enlever et emporter toutes carcasses d'animaux morts, qu'il trouvera dans les limites de son district, et d'en disposer de la manière qui lui sera prescrite par le voyer; pourvu que rien dans la présente ordonnance n'affecte l'ordonnance relative au nettoiement et à la vidange des latrines.

Les motifs suivans ont été soumis au Conseil pour être insérés sur le journal:

Nous votons contre le substitut proposé, parce que nous considérons que le transport des ordures dans les derrières de la ville doit avoir des résultats nuisibles à la salubrité de la ville de la Nouvelle Orléans.

[Signé] F. Coquet, S. High, U. Wiltz, A. Fernandez.

Sur motion de M. Canon,

Résolu, que le comité de salubrité soit chargé de rapporter à la prochaine séance une ordonnance ayant pour objet d'obliger tous les propriétaires à avoir des fosses d'aisance et de prohiber le transport journalier des matières fécales dans les rues de la ville.

Le Recorder a nommé du comité de Charité pour le mois de mai, M. G. R. Stringer, 1er District, S. High, 2nd District, M. Crozat, 3ème District, [illegible] 4ème District, F. Coquet, 5ème District.

Sur motion de M. Fourès et après dispensation des règles,

Résolu, Que l'inventaire avec les bonds à émettre par le Maire en faveur de la Compagnie des Pompiers No. 4 en vertu de la résolution du 20 avril courant, [illegible]

COMMERCIAL.

VENTES D'ACTIONS—New-York, 24 avril.

10	actions Banque des Etats-Unis,			112
50	do	do		113
50	do	do		113
10	do	do		113 1/2
50	do	do	30 jours,	113 1/2
50	do	do		113 1/2

Une lettre de Liverpool du 24 Mars dit que le coton a éprouvé une faible amélioration.

LIVERPOOL, 23 mars.

Les Cotons ont encore éprouvé une baisse, des prix ont été acceptés cette semaine au dessous de tous ceux qui avaient été obtenus ici depuis 1831, et à une différence d'un farthing à trois quarts par livre sur les plus bas prix de cette année. Les craintes de quelques uns de nos détenteurs sont parvenues à un état de désespoir dont nous avons rarement été témoins. Les principales ventes qui ont été faites dans les Upland sont de 6 3/4 à 7 1-4, Orléans, de 6 1-2 à 7 d, Mobile de 6 3-4 à 7 1-4. Nous réduisons nécessairement nos quotations, quoique la baisse soit de beaucoup moins forte qu'elle l'avait été dans quelques occasions.

Les importations de toutes espèces de cotons dans le Royaume, depuis le 1er. de janvier, s'élèvent à 297,000 balles, contre 285,000; les cotons américains que nous avons reçus séparément se montent à 237,000 contre 200,000 reçus l'année passée à la même époque. Les approvisionnemens de toutes les qualités de cotons qui se trouvent maintenant dans le port, sont évalués à 244,000, contre 150,500 balles; en fait de cotons américains, il paraît que nous avons 120,000 balles contre 82,500.

Upland, ord. à moyen 5 1/4 à 6 1/8; bon à beau 6 3/4 à 7d; beau à fin 7 1/4 à 7 3/4d. Orléans, ord. à moyen beau 5 1/4 à 6 1/8; beau à bon beau 6 3/4 à 7d; bon à fin 7 3/4 à 9. Mobile, ordinaire à moyen beau 5 1/8 à 6 3/4; beau à bon beau 7 à 7 1/8; beau à fin 7 3/4 à 8 1/2. Tennessee, ordinaire à moyen beau 5 à 6 beau à bon beau 6 1/2 à 6 3/4; beau à fin 7d. Sea Island la 6d à 2s 3d, et extra fin 2s 6d à 2s 9d, et jusqu'à 3s pr. lv.

Les ventes de coton cette semaine sont comme suit: 70 balles Sea Island la 10d à 2s 8d, 16 do taché le 3d; 7100 Upland 6 1/4 à 8d; 5090 Orléans 5s à 10d; 1460 Tennessee et Mobile 6 1/8 à 7 7/8d; 679 Pernambuco 8 1/2 à 10; 610 Bahia et Maccaio 6 1/8 à 9d; 390 Maranham 7 1/2 à 11; 340 Egyptien 9 1/2 à 14 1/2d; 30 Demerara 13 1/2; 670 Surat 3 1/4 à 6 1/4d: 100 Madras 7 1/8. Total 17,040 balles dont environ 3000 balles américains ont été achetées pour spéculations, et 250 de et 150 Surat pour exportations. Hier et aujourd'hui le marché a acquis plus de stabilité, et semble nous faire espérer que les affaires vont prendre une tournure plus favorable.

MARCHE DES CAYES, 12 avril.

Prix—Porc mess 45 à 47; farine de la Nouvelle Orléans 22 à 23; graisse dito 31 à 32; jambons 30; tabac du Kentucky 16 à 17; café 12 3/4 à 13.

MARIE—Samedi soir par le révérend père Moni, M. Stephen Emile Percy, à Mlle. Julie Bluche, tous deux de cette ville.

DERNIERES DATES.

Boston	22 avril	Tampico	28 mars
New York	25 avril	Mexico	26 mars
Philadelphie	24 avril	Londres	22 mars
Baltimore	23 avril	Liverpool	24 mars
Washington	22 avril	Paris	21 mars
Charleston	24 avril	Havre	16 mars
Havane	19 avril	Bordeaux	13 mars

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Creole, Tracy, Liverpool, J. Lallande
Navire Orwell, Gow, Liverpool, L H Gale
Navire Eleanor, Child, Marseilles, Sleane & co
Brick George, Wise, Liverpool, Bailey & Abbott
Goelette Magnolia, Mayo, New-York, S. & J P Whitney.
Goelette Paz, Vanstavoren, Tampico, Captaine
Goelette Henry, Grimes, Houston, T Clark.
Goelette Oneko, Nickerson, Mobile, Beeson & Sheffield
Goelette Corine, Giberson, St Josephs. Sheds, Turner & Renshaw
Goelette Gmeline, Sawyer, Tampa Bay, D. Goldsmith
Bateau à vapeur Chancellor, Walhall, Forsyth, Goodwin & co

Arrivés

Bateau de remorque Feliciana, Wood, venant des Passes.
Bateau de remorque Lion, Riddle, de la Passe Sud Est
Navire Citizen, Thorpe, de Liverpool.
Brick Freeman, Sparks, en 12 jours des Cayes.
Goelette Emblem, Johnson, de Grand Caïro
Goelette Grecian, Stevens, des Attakapas.
Goelette New-Albany, Castagnier, des Attakapas, au capitaine.
Goelette, Frances Hawes, Tampa Bay
Bateau à vapeur Velocipede, Dorsey, de Saint Martinville.
Bateau à vapeur Despatch, Underwood, de Vermillonville.
Bateau à vapeur Levant, Rieffel, des Natchitoches, au capitaine.
Bateau à vapeur Swan, de la Mobile.
Deux chalans de Brackenbridge

Veuillez annoncer que M. Emanuel Roux, sera soumis comme alderman pour représenter le 5me district, en remplacement de M. B. Plauché démissionnaire, par un grand nombre de votans

METHODE JACOTOT—Changement de domicile—Ecole tenue par M. et Mme. L. Joslion, rue de Craps, entre Marigny et Champs Elysées, précédemment, rue Champs-Elysées, entre d'Amour et Bons Enfans.—Le soir, les classes commencent à 7 heures et finissent à 9 heures, le dessin de plan et d'architecture y est enseigné, sans aucune augmentation de prix.
2 mai—15

A LOUER—Le grand magasin à l'épreuve du feu, situé no 5 rue Royale, près l'encoignure de la rue du Canal, dans le Marché [illegible]. Possession donnée de suite. S'adresser pour plus ample renseignement au no 8 la porte à côté. 2 mai—3

A LOUER—Le haut de la maison, rue Coupé, no 44, encoignure Domaine. Possession peut être donnée de suite
2 mai—3 JOS. BARTHET, rue Toulouse

IL a été perdu hier, entre 6 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE bois, contenant une somme de seize cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante & le reste en piastres. Le portefeuille a été perdu à partir des Casernes jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré. Il ne ferme que par une agrafe élastique. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré 2 mai—3

LE propriétaire du navire Moreau Castelle, capitaine Cherynville m'a fera les passagers à venir régler leur passage à bord du dit navire, devant partir pour Bordeaux, samedi 6 mai sans faute.
2 mai—4

SAVON—100 caisses no 1 et no 2, à vendre par
2 mai FROST & Co, no 8 rue de la Douane.

CHAPEAUX DE FEUILLES DE PALMIER.—20 caisses de chapeaux de feuilles de Palmier différentes qualités, à vendre par
2 mai FROST & Co, rue de la Douane no 8

FLANELLES FRANCAISE POUR L'ETE'.
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Vaillant, un assortiment de flanelles françaises pour l'été, cet article est tout à fait nouveau dans ce pays. TOOLLE & BARRIERE.
2 mai—3 rue de Chartres no 20.

DRAGONS des Etats Unis—Parti de l'écurie des Nouvelles Casernes, la nuit du 27 dernier, un grand cheval bai, haut de 16 mains et demie, ayant l'apparence d'un cheval propre au cabriolet. Une bonne récompense et toutes les dépenses seront données à quiconque le ramènera ou en donnera des informations à la Nouvelle Caserne ou au no 19, rue Conti. 2 mai

CHARRETTE. DRAY—Charrettes pour briques ou pièces de bois, de légères, charrettes à bœuf, roues de différent grandeurs, brouettes, pour terre, bois, le tout des fabriques de Philadelphie, construit ment en mains, à vendre par
I. N. MAYNARD.
2 mai—23 rue de Poydras no 36.

IL a été trouvé dans la soirée de samedi, un boule terrier; le propriétaire, si le réclament paiera les frais de cette annonce. S'adresser à cette office.
2 mai—3 P. PAQUET, encoig. Girod & Commerce.

VIN de Champagne—A vendre par le soussigné, 78 paniers, vin de Aÿ mousseux.
2 mai A. CHOPARD. 36 rue de Chartres.

LE soussigné offre à vendre: 160 sacs café vert de la Havane; 2000 cajasses raisins; 20 barils vin de Malaga; 150 do Malaga doux; 100 do vin de Jerez; 300 cuirs de Tampico; 700 barres de fer.
2 mai A. M. DE MIRANDA, 85 St. Louis

F. Bennett contre Ramson Cook.
COUR DE PAROISSE—Par consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 3 mai, à midi:
L'esclave nommé Jack, saisi dans l'affaire ci-dessus.
2 mai FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge.—No 9560—Charles Risso contre ses créanciers—La cession de propriété par le pétitionnaire a été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu au bureau de Théodore Séghers, notaire public, mardi le 30 mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont arrêtées. Il est de plus ordonné que M. Grivot, avocat, est chargé de représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour—Bureau du Greffier—Nlle Orléans, 1er mai 1837.
2 mai ARMAND GUYOL, greffier.

$10 DE RECOMPENSE.

Seront payées à quiconque donnera des renseignemens concernant le nègre AMOS, l'esclave du soussigné, qui est parti de la maison, jeudi 27 d'avril 1837, avec un Cheval et dray no 1157. Le cheval est revenu à la maison à minuit dans la même soirée, et l'on n'a eu depuis aucune information du dray ni de l'esclave. Lorsqu'il est parti il avait un collier de fer au cou et botte en marchant.
OWEN COOKE.
Rue des Marais, entre les rues Jackson et Commerce. 2 mai—3

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avantage de s'adresser à
BERNARD DE SANTOS, courtier,
Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, vis-à-vis la Rigo. 1er mai—15

A LOUER—Un appartement sur, la rue, pour tenir un office, au second étage du Bâtiment No. 28, rue du Camp. S'adresser par
1er mai JOHN CROSBY.

EN débarquement de la Constellation, 82 jarres de 8 barils, amandes les fines, à vendre par
1 mai J. VATINEL. rue Conti 21.

1000 Barils de [illegible], Saindoux, whisky, [illegible] rouges et blancs, [illegible]
1 mai G. DORSEY, [illegible] Levée no. 44.

AVIS—[illegible] d'informer respectueusement le public et leurs amis qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'établissement d'industrie, situé rue Conti no 21, appartenant et desservi aux MM. Pompeus et Grelin; ils continueront comme leurs prédécesseurs à fournir tous les ouvrages concernant leur métier dans le dernier goût et le plus bref délai. Ils espèrent par leur [illegible] mériter la confiance du public.
N. B. [illegible] chargeront de tous [illegible] meubles, ainsi que les installations [illegible]
25 av—6 [illegible]

G[illegible]—110 barillets et [illegible] 6 barils Bœuf, 2000 livres [illegible] [illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 2 mai.
Relâche pour les répétitions de
RICHARD DARLINGTON,
Drame en 3 tableaux, suivi de
LA SAVONNETTE IMPERIALE
Ou un Mariage sous Napoléon,
Vaudeville en 2 actes.
La représentation aura lieu mercredi prochain 3 du courant.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La compañía tomarán las armas el domingo próximo 7 del corriente, á las 10 de la mañana, reuniéndose en el patio del honorable Manuel Prados (padre) calle de Condé entre Dumaine y St Felipe, con uniforme completo y pantalon blanco.

Los miembros activos que no concurran á esta formacion serán borrados de la lista de la compañía, sin que les sirva de escusa, el no tener con el uniforme, pues los que se halle en tal caso deberán presentarse de paisanos.

De orden del capitan,
2 mai—3 A. RIVAS, sargento.

CONSEIL DE LA 3e. MUNICIPALITE.

Séance du 9 mars 1837.

Résolu qu'à l'avenir aucun plan de division de terre ne sera accepté par le conseil de cette municipalité, sans une donation par les propriétaires qui voudraient diviser leurdites terres d'une ou plusieurs places publiques dans les endroits qui seront désignés par le conseil de la 3e. municipalité.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 14 mars 1837.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

Même Séance.

Attendu qu'il s'est élevé dernièrement un mal entendu relativement aux droits, dans certains cas, de quelques-uns des compagnies de pompiers à la prime due pour leur présence et leur travail aux incendies qui ont eu lieu dans cette municipalité,

Et attendu qu'il est avantageux de conserver la meilleure harmonie entre les diverses compagnies de pompiers et d'éloigner toute erreur au sujet dont il est question;

Résolu que les commissaires de police se rendront avec toute promptitude aux incendies qui pourraient avoir lieu dans leurs districts respectifs, y prendront une note de l'arrivée au feu des pompes à incendie, et qu'ils en feront un rapport personnellement et par écrit au maire, faisant connaître les diverses compagnies présentes, de manière à ce que le maire puisse plus facilement régler ses mandats sur le trésorier pour les primes dues à chaque compagnie aux termes de la loi.

Signé. L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 14 mars 1837.
Signé. D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 16 mars 1837.

Attendu que la propreté des rues et des passages publics est absolument nécessaire à la conservation du pavage et de la salubrité publique;

Et attendu que dans diverses occasions les boues ramassées et mises en buttes par les journaliers ne sont pas emportées avec la célérité qui serait requise, et deviennent ainsi un inconvénient pour le public et une dépense additionnelle pour la municipalité.

Il est en conséquence résolu que toutes les fois que les buttes de boue et de terre ainsi amassées par les travailleurs publics seront laissées dans les rues ou sur le chemin public plus de deux jours, tous résidens de cette municipalité seront en droit de les enlever à leurs propres frais, pourvu que la boue ou la terre ainsi enlevée par eux soit employée au remblai des terrains, et pourvu que l'endroit des rues d'où cette terre serait ainsi prise soit nettoyé en même temps; bien entendu que ces buttes de terre ne seront enlevées que d'après une permission du commissaire de police.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 21 mars 1837
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Même Séance.

Résolu que lorsqu'un officier de la corporation aura fourni son cautionnement, copie de l'acte qui la constate sera fournie par le notaire et remise aux archives: que les frais de l'acte de cautionnement et de la copie à remettre aux archives seront payés par l'officier, et que ses appointemens seront retenus, sans en prévenir cependant, jusqu'à ce qu'il en remette ladite acte entre les mains du secrétaire du conseil, qui en instruira le trésorier.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 21 mars 1837.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr., secrétaire.

Séance du 23 mars 1837.

Résolu qu'à dater du premier de mai prochain, il sera défendu de bâtir en bois dans tout l'espace compris depuis l'Esplanade jusqu'à la rue Piété, dans tous les lots compris entre la Levée et la première rue parallèle à la Levée.

Signé L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 28 mars 1837.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., secrétaire.

Même séance.

Attendu qu'en vertu d'une disposition de la section trois-ième, d'un acte de la législature, intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie de Navigation du lac Borgne," approuvé le 3me avril 1837, le conseil de la 3me Municipalité a le droit, l'acquisition, dans les limites prescrites par la dite section, d'un lot ayant cinq cent dix arpens de pieds, ou environ, du Nord au Sud, à l'exception d'un terrain, dont le propriétaire est déterminé, et que le montant n'a pas acheté pour compléter l'îlet, mais que la direction du Canal de navigation a le droit, d'après sa charte, de s'approprier, en faisant faire l'estimation d'après les formes voulues.

Résolu que le conseil de la 3me municipalité déclare l'îlet du sud, situé entre les rues Chaisé et Louisa, dans le district Dousson, faubourg Washington, pour servir de bassin au canal, et offre à la compagnie de Navigation du lac Borgne de lui céder le dit îlet au prix de l'acquisition faite par la corporation.

Résolu que le conseil désignant la route du canal et l'endroit où il se terminera, arrête: Qu'après que l'ingénieur nommé par la législature pour faire le relevé du bayou Bienvenu aura désigné l'endroit du dit Bayou qui peut être rendu navigable jusqu'au point le plus rapproché possible de la ville, le canal partira du dit point, et se dirigeant sur l'espace de terre abandonné à cet effet par les propriétaires, aux alentours du magasin de poudre, le long duquel le conseil se réserve l'espace également abandonné par les propriétaires, ainsi le long du canal des Florides jusqu'à l'endroit réservé dans le district Dousson pour servir à l'écoulement des eaux du dit district, et de là, sur l'espace désigné réservé pour l'écoulement des eaux, jusques et y compris l'îlet déjà mentionné, et ce sera placé le dit bassin, et la direction juge convenable d'en faire un.

Signé L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 28 mars 1837.
Signé. D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr. secrétaire.

Séance du 30 mars 1837.

Résolu qu'à dater de la présente ordonnance, il ne sera plus permis de bâtir en bois dans la rue de l'Esplanade, depuis la Levée jusqu'à la rue des Bons Enfans sur cent pieds de profondeur.

Signé. L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 4 avril 1837.
Signé. D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 1er. mai, quarante et un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 51 1/4 onces.
1 mai DENIS PRIEUR, maire.

7, 39, 61, 1, 17, 21, 27, 74, 8, 63, 2, 4, 3,

Sont les Nos sortis de la 30me classe de la loterie des écoles gratuites.

LES tirages sont fermés pour cette saison, en conséquence de la gêne monétaire, et du déclin continuel des affaires, ceux qui ont acquis des prix sont priés de se présenter, chez le directeur au bureau, rue Gravier no 37, pour en recevoir le paiement en argent comptant J. K. MEAD, directeur.

On désire acheter du papier monnaie d'Alabama et du Mississipi. 1 mai

FELIX PERCY informe ses amis et ses cliens qu'il a transporté son bureau dans le local occupé par M. Horatio Davis, notaire public, no 13, côté de la Bourse, entre les rues du Canal et de la Levée. 1 mai—3

GOUDRON en barillets—Un lot de goudron en barillets de 5 et 10 galons en bon ordre à vendre par W. E. & R. MURPHY.
1er mai 133, vieux Bassin.

WHISKEY de Monongahela—77 barils vieux whiskey de Monongahela, 14 do eau de vie de pêche, 1 pipe genièvre de Hollande, 1 do eau de vie, en magasin et à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
1er mai 31, rue de la Commune.

VINS.—3 pipes et 63 caisses madère des Indes Orientales de 1 à 3 douzaines chaqu'une, 10 paniers champagne des marques [Unicorn] et [Jo-y] en magasin et à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
1er mai 31, rue de la Commune.

SUCRE.—53 boucauts sucre première qualité, en magasin et à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
1er mai 31, rue de la Commune.

EXTRAIT D'ABSINTHE.—100 caisses de la marque célèbre Y. L. en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.
1er mai 28, rue Bienville.

KIRSHWASSER.—100 caisses marque perle au vire Vaillant de Havre et à vendre par
KOHN, DARON & Co.
1er mai 28, rue Bienville.

MAIS A VENDRE—3,000 boisseaux maïs, qualité supérieur, et en bon ordre, s'adresser à
QUARLES & Co,
1 mai no 94 rue de la Douane.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philip & Hart ont transporté leur domicile de la rue du Camp no 28 à la rue de Bienville no 18, le comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—1m

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit chez le soussigné, syndic de la seconde section de cette paroisse, un cheval baibrun ferré aux quatre pieds, ayant du blanc à trois, une raie blanche sur le front; le museau blanc et la queue courte, sans aucune marque apparente.

Un autre cheval bai, grande queue, les quatre pieds ferrés, une tache blanche sur le front, sans aucune marque apparente. Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au lundi 8 mai prochain, ils seront vendus le dit jour à dix heures du matin sur les lieux.
Paroisse St. Bernard le 22 mai 1837.
1 mai—2 JOSEPH SOLIS, syndic.

TROUVE dans la journée de jeudi dernier près de la pointe de l'orange, sur les bords du lac Pontchartrain, à environ 10 milles de cette ville, un cheval américain rouge foncé ayant les deux pieds de devant, un pied de derrière et le front blanc. Ce cheval fut apperçu huit jours auparavant dans les environs de l'endroit où il fut trouvé depuis, il avait alors un [illegible] de cabriolet, qu'il n'avait plus [illegible]. Le [illegible]
Le propriétaire est supplié de le réclamer et rembourser tous les frais.
JOSEPH [illegible]
[illegible]

AVIS—M. Joseph Cuerrio, [illegible] [illegible] à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, appartenant et dernier à M. [illegible] continuer comme son prédécesseur à fournir [illegible] dans le dit établissement des jeux de boule [illegible] chocolat, et [illegible] et café à toute heure du jour.
Il se chargera à dater du 1er mai prochain, d'[illegible]

Ventes par le Shérif.

Richard Russell contre George R. Wright.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi, le 31 mai prochain à une heure de relevée.
Le steam boat Chief Justice Marshall ses agrès, apparaux etc. Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant.
24 av FRED. BUISSON, shérif.

F. D. Bienz vs. W. G. Hunt.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu le Mardi, 2 mai prochain, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, à une heure de relevée.
Deux esclaves, William, âgé d'environ 40 ans; Richard, âgé d'environ 14 ans, saisis dans cette affaire.
Conditions de la vente: Six mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spéciale.
21 av—3 F. BUISSON, shérif.

François Garidère vs. Charles Trémoulet.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en cette ville, le mercredi 3 mai prochain, à une heure de relevée:
Un lot de terre situé au faubourg Washington, [Quartier Duralde] désigné au plan dudit quartier sous le numéro 2 de l'îlet no 1, mesurant 44 pieds 9 pouces une ligne de face à la rue du Congrès, sur 98 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
Un autre lot désigné sous le numéro 3 de l'îlet no. 2, mesurant 44 pieds 9 pouces sur une ligne de face à la rue de l'Indépendance, sur 98 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
Cette crise étant la seconde et dernière, ledit lots de terrain sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante caution et portant 5 pour cent d'intérêt et hypothèque sur lesdits lots de terre jusqu'à parfait paiement.
18 av FRED BUISSON, shérif.

Alexander Milne Sr contre Andres Dimitry.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi le 12 mai prochain, à une heure de relevée.
La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:
Trois lots de terre situés dans la ville de Milneburg sur le Pontchartrain, désignés sur un plan original de la dite ville, dressé par L. Brindier, arpenteur général, le 16 mai 1831, et déposé en l'office de C. Pollock not. pub. désigné par no 3 dans l'îlet no 3, trois dans l'îlet no 26, et quatre dans l'îlet no 178. Les dits conditions suivantes ayant [illegible] française.
Le lot no trois mesure soixante pieds de face à l'avenue de Washington, entre les rues Athénée et Colombie, sur une profondeur de 124 pieds 9 pouces.
Le lot no trois dans l'îlet 26 mesure soixante pieds de face sur la rue des Champs Elisées, entre les rues Franckfort et Colombie sur une profondeur de 180 pieds.
Le lot no quatre dans l'îlet 178, mesure soixante pieds de face à la rue Frankfort, entre les rues Hambourg et Madison, sur une profondeur de 130 pieds.
Conditions comptant
8 av FRED. BUISSON, shérif.

AVIS.
LES tableaux d'assessement des 2ème. et 4ème. districts de la 3ème municipalité seront exposés pendant dix jours, au bureau du trésorier, à l'encoignure des rues Victoire et Champs Elisées. Les contribuables de ces deux districts pourront y faire des corrections, s'il y a lieu, pendant le terme ci-dessus prescrit.
Nouvelle-Orléans le 28 avril 1837.
S. St. AMAND,
La GUERIN, Assesseurs.
28 avril J. B. GIQUEL

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, avis est donné que mardi, 9 mai prochain, dans le cinquième district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. B. Plauché, démissionnaire. La dite élection aura lieu chez Mr. A. F. [illegible], rue Villeré, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. J. L. Rebsme et B. Plauché, et greffier M. A. Lange.
29 avril D. PRIEUR, maire.

FROMAGE—15 barils de fromage en débarquement à vendre par
ROBERT H. WHITE,
29 av rue Gravier no 34.

NOUVEAUTES—Les soussignés reçoivent par les derniers arrivages de France des articles d'été tels que, mousselines, jaconas, broderies et autres qu'ils offrent à vendre, à bon marché, en gros et en détail.
Désirant partir le plus promptement possible; ils espèrent que la modicité des prix leur amènera un prompt débit.
THOMAS & ROZAT DE MANDRES.
Rue Conti, entre les rues Royale et Chartres.
29 av—3

CHEVAL EPAVE OU PERDU—Il a été perdu un cheval bai, couleur rouge, ayant une marque sur le cou, d'une ancienne blessure, le pied gauche de derrière est difforme. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné, sur le chemin à coulisses Pontchartrain, entre Amour et Bons Enfans.
29 av—3 CORDIER.

EAU DE VIE—21 demi pipes vieux cognac en débarquement de la Diligente.
GUERIN & POUVERIN,
29 av encoignure Dumaine et Royale.

RECU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par les soussignés.
200 paniers Champagne et Nectar mousseux de Lambert & Co.
100 de Bourgogne mousseux Fly Brand
25 caisses Sardines à l'huile, de Colin de Nantes,
20 caisses moutarde de Paris.
A. DELASSUS & MONTREUIL,
27 av—6 no 12 rue de la Nlle Levée.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires contribuables de la paroisse de Jefferson, d'avoir à payer au bureau du Shérif, dans les trente jours qui suivront le présent avis, leurs taxes d'Etat pour l'année 1836. Ceux qui ne paieront pas la dite taxe seront poursuivis d'après la loi.
28 avril—6 MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves. Succession de feu Johan Joachim Lugemann. Attendu qu'Achille Murat a présenté une pétition à la Cour des Preuves de la dite paroisse, à l'effet d'être nommé administrateur de la dite succession, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la publication des présentes, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
Paroisse St. Jean Baptiste, 25 avril 1837.
27 avril—6 A. SORAPURU, greffier.

AVIS—A une assemblée des actionnaires du Canal du Lac Borgne, la résolution suivante détermine le mode de paiemens des actions a été adoptée:
Résolu que les actionnaires au canal de navigation du Lac Borgne, paieront au moment de souscrire vingt piastres par action comptant et fourniront pour la balance leurs billets comme suit: huit piastres par action payables en un billet à 90 jours et le reste payable par 10ème de 4 mois en 4 mois, en billets à l'ordre de la compagnie.
19 av—6 L. DUVIGNEAUD, secrétaire.

AVIS—Thomas J. Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs Jonas Robeson, & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.
N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH,
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1837.
17 av—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Vve. Eugène Bailly—Lundi, 15 Mai prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 avril 1837, je soussigné juge de la dite Cour, vendrai à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu dame Antoinette Louise Victoire Rouby, décédée Vve. de Eugène Bailly, savoir:
La moitié indivise d'un Lot de Terre ainsi que des établissements et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg de l'Annonciation, dans la Paroisse d'Orléans, désigné par le no. huit, de l'îlet no. 28 borné d'un côté par le no. 8, de l'autre par le no. 10, et par derrière par le no. 6, conformément au plan du dit faubourg, déposé pour records en l'étude de Pierre Pédesclaux, l'un des prédécesseurs de Louis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans. Le dit lot no. 9 mesurant 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Bacchus et Dryades, sur cent vingt pieds de profondeur.
Conditions: Un quart comptant, et la balance payable à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de Mr. Lévy Herring, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais des acquéreurs.
Paroisse de Jefferson, 11 Avril 1837.
18 av F. DUGUE, Juge.

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julie, en face du dit Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre,
Briques de lac à carlage et de construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacola,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c.
3 avril—1 m E. BLANC.

LE docteur Marchand, de la faculté de médecine de Paris, et de l'université du Maryland, ancien élève des hôpitaux, civils de Paris etc. a l'honneur d'offrir ses services à ses amis, connaissances et au public généralement dans les différentes branches de sa profession.
Il réside rue Royale, no 187 entre Toulouse et St Pierre, où on pourra le consulter du midi à 2 heures, tous les jours. 13 av—1m

RECU par les derniers arrivages, 14 caisses porcelaine, blanche unie.
5 do verrerie,
8 do objets de fantaisie en bronze et plaqué, flambeaux avec verrines en cristal et sans verrines, porte huiliers, 3 et 6 bouteilles etc. etc.
1 do mousseline Suisse, unie,
1 do piqué Anglais pour gilet et pantalons d'été.
10 malles parfumerie, crème perse, savon de toilette forme fruits et en tablettes,
50 barriques vinaigre d'Orléans, 1re qualité,
20 do vin de Bourgogne, Beaune,
120 caisses vin de Bordeaux,
20 do prunes à l'eau de vie, de Paris,
100 do liqueurs de Paris, assorties,
24 do [illegible] Suisse,
200 do Bourgogne, Chambertin, Pomard, Romanée, et Volney,
100 paniers vin Bourgogne blanc, grand [illegible]
30 do vin Chablis,
300 do vin Champagne, [illegible] de Pordre, [illegible] mousseux, étoile, [illegible], à vendre par J. VATINEL
3 mai—4 [illegible] rue Conti no 21.

$40 DE RECOMPENSE.
Partie [illegible] environ un mois, la négresse HENRIETTE, âgée d'à peu près 25 ans, taille moyenne, les formes prononcées [illegible]

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur régulier PAWNEE, capitaine J. W. Dorrance, ayant la plus grande partie de la cargaison à bord, partira positivement pour les ports ci dessus demain à midi, pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à JULIUS VAIRIN.
2 mai—3 rue Poydras no 26.

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur bien connu Monmouth, capitaine W. W. Hinkie, partira demain mardi le 2 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
1er mai EASTMAN & BROTHERS

POUR LA LOUISIANE. Le bateau à vapeur North Alabama, capitaine P. Jaber, est attendu d'heure en heure, et fera en haut ou en bas de la côte, pour chercher du sucre, et s'adresser de suite. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No 12.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 30.

POUR LA MOBILE—La goélette paquebot fine voilière, Fred. Arnal, capitaine Arnal, est prête à recevoir son chargement, et partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE.
1er mai rue Poydras. No 12

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier OTRANTO, capitaine Landon, partira positivement mardi prochain; pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
1 mai R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Le paquebot brick MORRIS COOPER, capitaine Smith, partira positivement, jeudi prochain, pour le fret et passage, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à 1 mai R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK. Nouvelle Ligne. Paquebot de lundi, 8 mai.
Le navire paquebot Saratoga, capt Hathaway, ayant une partie de son chargement engagé et étant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN & AMES,
2 mai rue de Camp, No. 36

POUR LIVERPOOL—Le beau brick AI. CYCLOPS, capitaine Hussey, partira de suite. Pour fret ou passage s'adresser à
LEVI H. GALE
1er mai 93, rue de la Commune.

A FRETER.—Le navire nouvellement doublé et chevillé en cuivre, CALUMET, capitaine Sheeds, du port de 1700 balles de coton, sera prêt à charger en deux jours. S'adresser à
1er mai GEO. GREEN, 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 HERMITAGE, capitaine Sturges, ayant son chargement presqu'engagé, peut prendre 300 balles. Pour les conditions, desquelles ou pour passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
1 mai no 14 rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 FRANCONIA, capitaine Blacke partira le 6 du courant, il peut prendre quelque passagers, s'adresser à bord ou à
BAILEY & ABBOTT.
1 mai rue Bienville 14.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 VANDALIA, capitaine Sprague, partira le 3 du courant il peut prendre quelques passagers, s'adresser à bord ou à
BAILEY & ABBOTT,
1 mai 14 rue de Bienville.

A FRETER—Le navire MONTREAL, pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à M. C. CAMMACK & Co.
29 av no 66 rue Gravier

POUR LIVERPOOL—Le beau navire PERUVIAN, capitaine Spear, partira sous peu pour le port ci dessus. S'adresser pour le passage seulement à
29 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La goélette paquebot régulier KOSCIUSKO, capitaine A. Burns, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la place publique.
29 av JAS REED & Co. 39 rue Royale.

POUR NEW YORK—Le beau brick HARVEST, capitaine Gurgens, a une partie de sa cargaison engagée et partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage s'adresser à
29 av BAILEY & ABBOTT. 14 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le beau brick de 1ère qualité, fin voilier COMET, capitaine Dickinson, ayant toute sa cargaison engagée, partira sous peu; pour passage seulement s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
26 av 14 rue Bienville.

POUR COWES—Le beau navire CHILI, capitaine Pain, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à L. H GALE.
27 av rue de la Commune no 93

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 ISAAC HICKS, capitaine Jacool, peut prendre 200 balles pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage à
L. H. GALE
27 av rue de la Commune no 93.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier GLOBE, capitaine Pirtas, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à L H GALE.
27 av rue de la Commune no 93.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier A1. Denmark, capitaine Delano, désire un chargement de port. S'adresser pour passage à BAILEY & ABBOTT,
27 av 14 rue Bienville.

POUR NEW-YORK.
Le brick SPY, capitaine Doane, désire 150 barils sur le pont et peut prendre 4 à 5 passagers ayant de bonnes accommodations. S'adresser pour fret ou passage à BAILEY & ABBOTT,
27 av 14, rue Bienville

POUR LA HAVANE—Le brick OTRANTO, capitaine Landon, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.
26 av

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot ST. LOUIS, capitaine Cooper, Smith; partira sous peu, pour le port ci dessus pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. GRONING & Co.

A FRETER—La goélette fine voilière W. A. TURNER HAGADAN, capitaine Goodhue, de 600 barils. S'adresser à E. & J. ANDREWS,
26 av rue Gravier no 24

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière HERO, capitaine Colesworth, désire 250 barils pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS—La goélette SABINE, capitaine Tilyou, ayant sa cargaison à bord, peut prendre quelques passagers pour le port ci dessus, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co
26 av

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, capitaine J. Conigham, désire 150 balles de coton pour compléter son chargement pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le poteau 166 ou à HARRISON, CLEGG & Co,
26 av rue de la Douane

POUR LA HAVANE—Le brick GUSTAVUS, capitaine J J Offman, a la moitié de sa cargaison engagée, et partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Suzette ou à
HARRISON, CLEGG & Co.
26 av rue de la Douane.

Pour New York—Nouvelle ligne—Paquebot pour lundi 8 mai—Le navire SARATOGA, capitaine Wm Hathaway, partira comme ci dessus. Pour fret ou passage s'adresser vis à vis la Halle aux légumes ou à
26 av FRANKLIN & AMES, 36 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier New England, capitaine Swasion partira sous peu. Pour passage s'adresser à
D H GALE,
25 av 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire A1 VANDALIA, capitaine Sprague, ayant toute sa cargaison, allant à bord, partira sous peu; pour passage s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
20 av 14, rue Bienville

POUR BORDEAUX—Le navire LOUISIANA, capitaine G. Thore, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira du 1er au 5 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
F. SEIGNOURET & Co,
19 av—16 144, rue Royale.

A FRETER POUR TRIESTE—Le beau navire neuf DILIGENTE, du port de 400 tonneaux. S'adresser à
DUSSAULT FILS Ainé,
21 av 77, rue St. Louis.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS.
10 av 1m Passage de la Bourse.

E. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

L. DEPOORTER.

DENTISTE,
Rue St. Louis, No. 61 9 mars—6m

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.
DES propositions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie, rue Royale no 159, jusqu'au 10 mai prochain, pour la location de cette partie des établissements de la compagnie, connue sous le nom de Salle de Bal d'Orléans, et comprenant la maison et dépendances jusqu'à présent occupées par M. John Davis. Par ordre de la direction.
27 av—6 J. A. DURBIN, secrétaire.

Compagnie du chemin à Coulisses du Golfe du Mexique.

AUX termes d'une assemblée des commissaires nommés par l'acte incorporant le chemin à coulisses du Golfe du Mexique, à laquelle étaient présens: Messrs. L. Millaudon, John Parker, Stephen B Pasconse, Benito B Beauregard, John Kilshaw, Louis U. Gaiennie, Gabriel N. Allard et Alfred Ducros, il a été résolu que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts lundi le 1er mai prochain, et resteront ouverts pendant vingt jours, les dimanches exceptés, depuis 10 heures jusqu'à 3 heures de l'après midi aux lieux suivans: au bureau du recorder de la troisième municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elisées et Moreau, sous la surveillance de M. Louis U Gaiennie.
Au bureau de B. B. Beauregard, rue Condé entre [illegible] et du Maine, sous la surveillance de Mr. B. Beauregard.
Au bureau de Louis Janin, rue Conti entre Chartres et Royale, à côté de la banque de la Louisiane, sous la surveillance de Mr. John Kilshaw.
Au bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurance rue du Canal entre les rues St Charles et du Camp, sous la surveillance de Mr John Parker.
Pour les commissaires.
LOUIS JANIN.

Extrait de la Charte. Sec. 10me. Il est de plus décrété que: Que les souscriptions pour les dites actions (de cent piastres chaque) seront payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que les président et directeurs en fixeront la dite compagnie ordonnée, pourvu qu'à chaque fois le paiement de plus de dix piastres par action ne pourra [illegible]

Ventes à l'Encan.

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné, partant de France dans le courant de mai, annonce au public qu'il fera vendre, par MM. Fernandez & Whiting, encanteurs de cette ville, les marchandises de son magasin, consistant en vins de Bordeaux, eau de vie fine pressée, liqueurs supérieures, conserves, cirages en cuivres et en barils, et beaucoup d'autres articles. L'encan aura lieu le 5 mai à dix heures. Comme c'est absolument une bonne occasion, les personnes désirant se pourvoir à bon marché feront bien de se trouver à cette vente.

Le soussigné, ayant pris des arrangements avec la maison Monier & Co. rue des Lombards, no 27, à Paris, et étant autorisé par cette maison à tirer sur elle pour les diverses marchandises dont on pourrait lui faire la demande, prévient le public qu'il pourra se procurer les articles de Paris au plus bas prix, et qu'il se chargera de toutes les commissions qu'on voudra bien lui confier, à la satisfaction des personnes qui l'honoreront de leur confiance.
2 mai—6 A. LACOUTURE.

PAR S. GUERAULT.

IL sera vendu jeudi, le 4 du courant, à midi précis, [illegible] à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres.

50 lots de terre, 10 acres chaque dans le voisinage de la ville d'Alabama, propres à être mis en jardins, et et bien situés pour des résidences d'été. Le quai en construction par la compagnie sera bientôt fini; il sera facile d'aller et de revenir par les bateaux qui font le traversée entre cette ville et la Mobile. Le chemin à coulisses de Pensacola passera dans le voisinage de cette terre. La terre est haute, et bien garnie de bois, abondant en sources d'eau, la salubrité de cette partie est bien connue; la vente est sans réserve, d'après un plan exposé à la Bourse.
Les actes de vente pardevant M. Boswell, notaire public. 2 mai—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI 4 du mai courant, il sera vendu à midi à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis.
Un terrain situé rue Royale No. 234 entre les rues Ste. Anne et Dumaine, mesurant 40 pieds de face sur 120 de profondeur, sur lequel il existe une Maison construite en briques entre poteaux, cuisine, etc.
Conditions.—L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de 1966 66 piastres chaque, le premier échéant le 7 octobre prochain et le second le 7 avril 1838, et la balance à un an de crédit, en billets endossés et par coupons à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant L. T. Caire, notaire public. 2 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi prochain, 3 du courant, à 10 heures du matin à son magasin rue Conti, sans réserve et pour clore un compte,
40 suronst Tabac de la Havane vuelta abajo. 2m

PAR JOS LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 3 de mai 1837, à 4 heures après-midi, sur la levée, vis-à-vis le poteau no 95 6 rangée au dessous de la presse à coton, pour le compte de qui il appartiendra, 100 paniers de bouteilles à porter, 12 dans chaque, en débarquement du Mohawk de Liverpool. 2 mai

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi prochain, 3 mai, à 10 heures précises du matin, à son encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
Une caisse marquée A C H 19, contenant 102 livres pommes de terre, 8 pièces étoffe soie pour coiffes de chapeaux, 20 bonds de table, toile cirée, et 16 pièces toile cirée, importée et avariée à bord du navire Vaillant, capitaine Fabre venant du Havre 29 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi prochain, 3 de mai, à 10 heures du matin.
Un bel assortiment de linge fait, d'été. 29 av

PAR J. LECARPENTIER.

Vente pour cause de départ.

IL sera vendu, le mardi, 2 mai, à 10 heures précises du matin, rue St Philippe, entre Condé et Levée.
Divers meubles, argenterie, pendules et autres objets de ménage, ustensiles de cuisine &c. 27 av—6

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le samedi, 6 mai, à quatre heures de l'après midi, rue de l'Esplanade entre Dauphine et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves de la paroisse et pour cette ville et paroisse, en date du 21 avril, courant, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu dame Marthe Macarty, décédée veuve F. R. Gosser de Montreuil, consistant en tables, chaises, pendule, 1 voiture, 1 cheval etc.
Conditions comptant. 26 av—4

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu le lundi, 8 mai prochain, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, à la folle enchère de M. A. Delpeuch, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 2 février, par Bouny, encanteur, CINQ TERRAINS situés au nouveau faubourg Marigny, ilet 23, entre les rues St. Avide, St. Jean Baptiste, Union et François, suivant un plan dressé par Schreiber, déposé dans le bureau de L. Feraud, notaire.
Conditions: Un tiers à six mois du 2 février, un tiers au 30 juillet 1837; un tiers au 30 juillet 1838.
22 avril—4,2po

PAR B BOUNY.

IL sera vendu, vendredi, 5 mai 1837, à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. Emile Gardette qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 10 janvier 1837.
Les lots situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 11, 12, 13, 24, 25 et 26 de l'îlet 990, conformément à un plan dressé par Voltgaix arpenteur.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets datés 12 janvier 1837, endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier not. pub. 25 av—5

AVIS.

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles peuvent obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.
22 av—4.3m JAS. W. BREEDLOVE, Agent du bureau des patentes.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1.
Séance du lundi 30 janvier 1837

Ordonnance concernant les travaux publics et la voirie de la municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle Orléans.

Le conseil de la municipalité no 1 de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il est et demeure créé par le présent un bureau de travaux publics et de voirie, lequel sera administré par le voyer de la dite municipalité, et se composera en outre d'un second voyer, d'un commis du bureau et des autres officiers ou employés dont les devoirs se rattachent aux dits travaux, et tous ces officiers et employés seront sous les ordres du voyer.

Art. 2. Le voyer sera seul responsable envers le conseil de l'exécution des travaux ordonnés, et à cet effet, il aura à l'avenir la faculté de désigner au conseil les personnes propres à remplir les autres emplois du bureau, et de former à son choix son ingénieur-commis. Il devra fournir au maire un cautionnement de vingt mille piastres pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, et il aura à son tour le droit d'exiger de la part des officiers et employés sous ses ordres telle sûreté qu'il jugera convenable pour l'assurer de l'exécution des devoirs qu'il leur prescrira. Tous réglemens qu'il jugera à propos d'adopter pour l'administration du bureau devront être soumis par lui, au comité des améliorations pour l'approbation du dit comité.

Art. 3. Le bureau devra être tenu dans les limites comprises entre les rues Levée, Bourbon, Toulouse et Ste. Anne, et il devra être ouvert au public tous les jours, les jours de fêtes et dimanches exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi. Il y sera tenu des registres dans lesquels seront inscrits en double des plans, dessins, devis &c. soumis au conseil et qui auront été approuvés, tant que pour les travaux concernant la première municipalité que pour la division des propriétés rurales ou autres en lots de ville &c. et ils seront inscrits par ordre de date de leur adoption. Le voyer devra en outre conserver dans le bureau des copies de tous les actes ou publiés des propriétés appartenant à la première municipalité, avec un registre d'entrée et sortie, dans lequel chaque propriété sera particulièrement décrite de quelle manière la municipalité est devenue propriétaire, et comment il en aura été disposé.

Art. 4. Le commis du bureau sera spécialement chargé de recevoir et inscrire sur un registre tenu à cet effet, toute demande faite par les particuliers pour alignemens, niveaux, plans figuratifs de leurs propriétés et des demandes devront être satisfaites par le voyer ou son député, successivement et par ordre de date des demandes qui en auront été faites.

Art. 5. Il sera du devoir du voyer de faire exécuter tous les travaux ordonnés et d'exercer la surveillance des ordonnances du conseil concernant la voirie et la construction des édifices publics ou particuliers dans les limites de la municipalité et aussi des autres dispositions du conseil qui concernent précédemment l'administration civil.

Art. 6 Il sera du devoir du voyer d'adresser au conseil le premier de mai et le premier de novembre de chaque année, un rapport détaillé de toutes les opérations et travaux exécutés dans les six mois précédens, en conformité des ordonnances, et y mentionnera le coût et le nombre d'ouvriers employés dans les diverses travaux. Le voyer devra aussi ajouter à son dit rapport un détail des ordonnances et résolutions qui n'auraient pas été exécutées, ainsi que des raisons qui auraient empêché ou retardé l'exécution des dites ordonnances ou résolutions.

Art. 7 Tous les livres de notes, cahiers de pavage, ceux de la comptabilité des travaux de construction et de voirie, ainsi que tous autres documens du bureau, seront la propriété de la municipalité; ils devront y être conservés soigneusement, et seront en tous temps soumis à l'examen des maire, recorder et aldermen de la municipalité; mais ne pourront être retirés du bureau que sur un ordre du conseil et sur un reçu de la personne autorisée à les retirer.

Art. 8 Les appointemens des officiers et employés des travaux publics et de la voirie sont fixés comme suit, et seront payés du trésor mensuellement sur un rôle fourni par le voyer et approuvé par le maire, savoir:

Le voyer, quatre mille piastres par an; le député voyer, dix huit cents piastres; le commis du bureau, mille quatre vingt piastres; surveillant des tombereaux, douze cents piastres; garde magasin, neuf cent soixante piastres; chef charpentier, douze cent piastres; deux chefs charpentiers, à mille quatre vingts piastres chacun; trois chefs d'escouades, dont deux à sept cent vingt piastres chacun, et le troisième à quatre cents quatre vingt piastres; chef des paveurs, douze cents piastres; toiseur et mesureur, sept cent vingt piastres; douze conducteurs des tombereaux, à quatre cent quatre vingt piastres chacun; quatre piqueurs, dont trois à six cents piastres chacun, et le quatrième à six [illegible].

[illegible] a été approprié une somme de cinq cents piastres pour l'installation du bureau des travaux publics, et une somme qui n'excédera pas [illegible] pour le loyer de dit bureau.

Art. 9. Toutes ordonnances ou résolution en partie d'icelles contraires aux dispositions qui précèdent sont et demeurent rappelées, et les autres sont maintenues.

Signé. G. C. DE ARMAS, Président pro tempo.
Approuvé le 8 février 1837.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr. secrétaire.

AVIS—A. MARCHESSEAU, rue St. Louis, No. 28, vient de recevoir de Paris par le navire Louisiana, un très bel assortiment d'habillemens confectionnés pour l'été, dans le beau et dernier goût, Habits [illegible], Pantalons, Gilets de couleurs, [illegible] de fantaisie, et Chapeaux d'été, qu'il offre à vendre à des prix modérés. Il a aussi, liqueurs de toute espèce, des meilleures marques, Vin de Tokay, de Champagne, Jus de Grenadine, [illegible], Fruits à l'eau-de-vie, Fruits au vinaigre, Moutarde de Maille, Eau-de-Vie vieille, de Champagne, et de Cognac, Farine à bonbon, anneaux [illegible] à [illegible] par la [illegible] 27 avril—6

[illegible] Habits, Mouchoirs et autres.